



niort agglo
Agglomération du Niortais



Pôle d'échanges multimodal pôle gare Niort Atlantique

**Protocole de cadrage général relatif aux
modalités de partenariat
pour les intentions de réalisation du projet
Phase 1**

2021

Sommaire

Entre les soussignés.....	3
Visas	4
1. Préambule	5
2. Objet du protocole.....	7
3. Périmètre du projet et Maîtrises d’Ouvrage (MOA)	7
4. Modalités de pilotage	9
a) Le comité technique et de coordination.....	9
b) Le comité de pilotage	9
5. Calendrier.....	10
6. Estimatif prévisionnel	11
7. Modification du protocole.....	13
8. Résiliation du protocole	13
9. Date d’effet et durée du protocole	13
10. Règlement des litiges	13

Annexes :

- annexe 1 : périmètre opérationnel,
- annexe 2 : programme schématique de la phase 1,
- annexe 3 : programme détaillé mais non définitif, Etude AM ENV. 2018-2019,

Entre les soussignés

La Préfecture des Deux Sèvres, représentée par Mr Emmanuel AUBRY, Préfet des Deux-Sèvres,

Désignée ci-après par l'« Etat »,
Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° en date du,

Désignée ci-après par « la Région »,
Et

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par son Président, Monsieur Hervé de TALHOUËT-ROY, dont le siège est situé à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, 79028 NIORT CEDEX agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° en date du,

Désigné ci-après sous le vocable « le Département »,
Et

La Communauté d'agglomération du Niortais, représenté par son président Monsieur Jérôme BALOGE, en vertu de la délibération approuvative du conseil communautaire n° du 12 avril 2021,

Désignée ci-après par « Niort Agglo »,
Et

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, en vertu de la délibération approuvative de la Ville n° du,

Désigné ci-après par la « Ville » ou « Niort »,
Et

SNCF Gares et Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur territorial, Monsieur Stéphane LAMBERT,

Désignée, ci-après par « SNCF Gares & Connexions »

Ci-après dénommés « les Partenaires ».

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1,

VU le Code des transports et notamment son article L2121-3,

VU la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°20202291.SP du Conseil Régional, du 17 décembre 2020, relative Un nouveau cadre d'intervention régionale : les Contrats de Mobilité (renfort de dessertes régionales, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

VU la délibération C67-11-2020 de Niort Agglo, du 16 novembre 2020, relative à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort,

VU la délibération D-2020-365 de la ville de Niort, du 23 novembre 2020, relative à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort,

VU la délibération C68-11-2020 de Niort Agglo, du 16 novembre 2020, relative à la validation du programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique,

VU la délibération C56-02-2021 de Niort Agglo, du 01 février 2021, relative aux demandes de subventions auprès des financeurs pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique.

VU la délibération du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine n°..... en date du approuvant le présent protocole,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n°..... en date du approuvant le présent protocole,

VU la délibération de la Ville de Niort n°..... en date du approuvant le présent protocole,

VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°..... en date du approuvant le présent protocole,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

1. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite assurer une modernisation et une optimisation du quartier de la gare, de par la place structurante qu'il occupe dans l'agglomération et son positionnement à l'Est du centre-ville, à proximité d'un axe important qui ordonne un ensemble qualitatif de la Gare à Port Boinot. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large avec les quartiers adjacents de Goise, des Trois Coigneaux, du pôle santé avec l'Hôpital et la clinique Inkermann et des liaisons avec le secteur de la Brèche récemment rénové.

La gare de Niort s'inscrit dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) national au sein duquel elle est identifiée comme prioritaire pour permettre une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Elle doit notamment faire l'objet de travaux pour le bâtiment voyageurs en 2021-2022 et pour la mise en accessibilité aux quais en 2024-2025.

Cette gare revêt une importance notable au regard de l'activité tertiaire du pôle niortais et de ses liaisons majeures avec La Rochelle, Poitiers et Paris et Saintes. L'attractivité de la gare et son rôle à l'échelle du bassin de vie en font un site à enjeux pour des mobilités plus vertueuses. Dans ce contexte, le contrat d'attractivité du Niortais-Haut Val de Sèvre a été approuvé à la séance plénière du conseil Régional de juin 2019. Le territoire de contractualisation est composé de Niort Agglo et de la communauté de commune Haut Val de Sèvre, rassemblant 59 communes. L'un des axes stratégiques du contrat est de favoriser la transition énergétique et les mobilités durables. L'étude de préfiguration du Pôle gare de Niort a été inscrite en tant que projet en amorçage dans ce contrat.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du futur Contrat Régional de Transition Ecologique au sein duquel les mobilités durables sont une des trois priorités majeures des investissements à réaliser pour le territoire.

Cette étude d'aménagement du Pôle Gare Niort Atlantique menée en 2018 a permis la production et l'adoption partagées d'un programme et d'un schéma global d'aménagement à développer sur une période de 5 à 15 ans selon un phasage en 2 temps permettant d'engager la réalisation opérationnelle de la première phase entre 2021 et 2023. Une seconde phase (2025-2030), pouvant comprendre un passage sous les voies ferrées par un décrochement du boulevard Charles de Gaulle (RD 850 E), est envisagée, sous réserve des résultats des études techniques et de la faisabilité économique.

Les principaux attendus et séquences de la phase 1, sont les suivants (cf. schéma ci-après) :

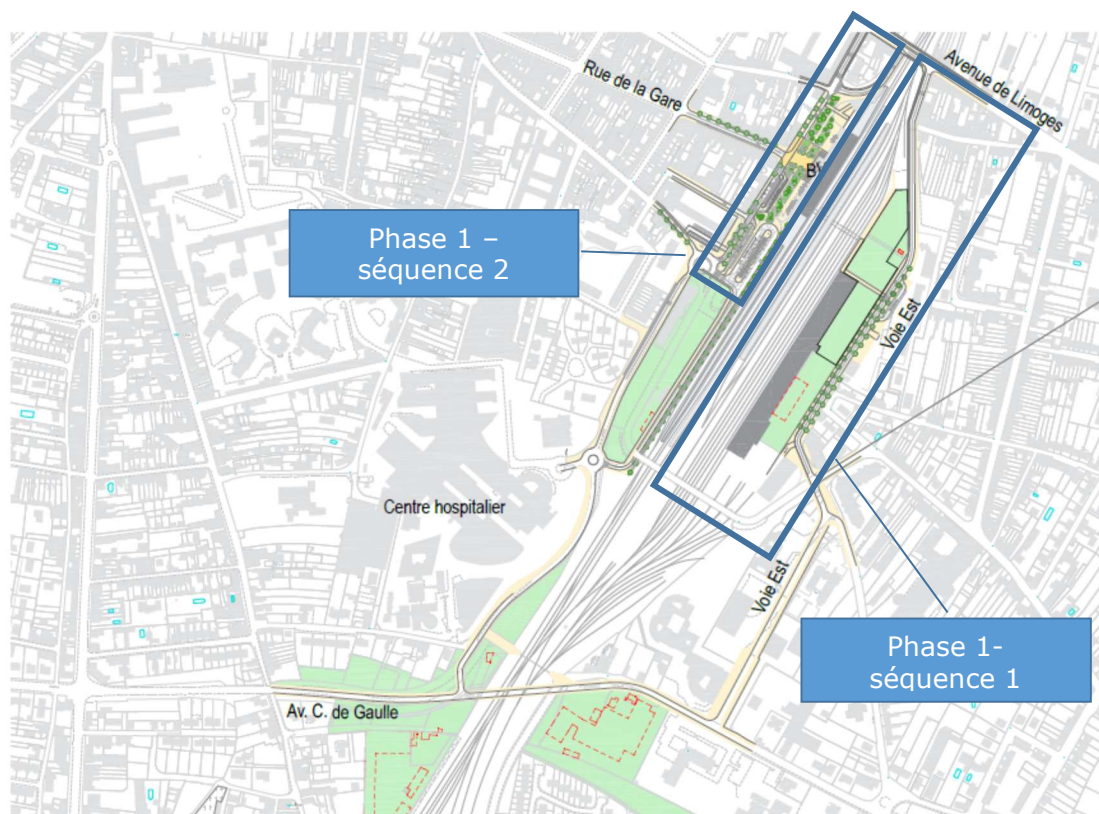
- Séquence 1 : Réaménagement de l'arrière du secteur gare : création d'une voirie de contournement, dépose minute, dessertes et accès au futur parking longue durée, préservation de l'usage de la halle (attendant la possibilité d'un achat et la définition d'une fonctionnalité, une convention de partenariat avec la SNCF sera à établir pour définir des projets communs) ;
- Séquence 2 : Réaménagement des abords du bâtiment gare : création d'un parvis, organisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) reconfigurant les accès avec notamment par la création (en tranche conditionnelle) d'un franchissement réservé au TC sous la rampe du pont Inkermann, le dépose minute et les circula-

tions pour les bus/création de quais, aménagement d'un espace pour taxis, cheminements pour vélos et piétons, intégration des fonctionnalités de la gare et du stationnement des agents, aménagements paysagers qualitatifs/végétalisation du site, ... etc.

La transformation du site, la réponse aux attentes des besoins des populations par rapport à une offre qualitative et plurielle de mobilités sont autant de défis à relever pour cette première phase.

Le Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Niort, n'est aujourd'hui plus adapté aux usages :

- la circulation est congestionnée en certaines heures autour de la gare,
- la dépose minute est mal agencée et vite saturée (autour de 5 places),
- les parkings ne sont pas fonctionnels et renvoient une image trop routière avec une présence de la voiture en trop grande proximité du bâtiment voyageurs, celui à côté du bâtiment voyageur est utilisé comme dépose minute supplémentaire (environ 30 places payantes sous gestion Ville de Niort) et celui courte/moyenne durée payant (93 places actuellement) dont la capacité doit être étudiée dans le projet. Derrière la gare, il y a un parking payant moyenne et longue durée de 350 places, en exploitation à plat. Enfin, le stationnement en toute proximité, génère des effets concurrentiels et du stationnement anarchique, source de désagréments pour, les fonctions santé, les riverains et les autres usages urbains,
- les arrêts de cars sont insuffisamment sécurisés,
- l'espace pour les taxis est surdimensionné et sous utilisé,
- peu de place est laissée aux piétons et modes doux, l'espace est trop routier et segmenté et ce en toute proximité de l'accès principal au bâtiment voyageurs.



2. Objet du protocole

Ce protocole constitue un document de cadrage général formalisant l'intention de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Ville de Niort, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat, du Département des Deux Sèvres et de SNCF Gares & Connexions (ci-après désignés les « Partenaires ») de réaliser à terme le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Niort (ci-après désigné le « Projet »).

Le protocole a ainsi pour principalement pour objet de :

- préciser le périmètre du Projet, les éléments le composant et la répartition des maîtrises d'ouvrage,
- établir les modalités de coordination et de gouvernance entre les Partenaires du Projet,
- proposer un calendrier prévisionnel,
- indiquer les engagements de financement du projet de chaque Partenaire,

Des conventions partenariales spécifiques relatives aux différentes phases d'études d'avant-projet, projet et réalisation (AVP, PRO, REA) seront élaborées en déclinaison du protocole.

3. Périmètre du projet et Maîtrises d'Ouvrage (MOA)

Le projet de pôle d'échange est composé d'une phase et de 2 séquences réparties selon plusieurs périmètres de maîtrise d'ouvrage, dont la définition précise interviendra au stade de l'étude Avant-Projet (AVP) (cf. délibération Niort Agglo et Ville de Niort du 16 et du 23 novembre 2020). L'objectif à terme des deux séquences est de créer une boucle pour la circulation autour de la gare, d'offrir un accès qualitatif à l'arrière pour apaiser le trafic à l'avant et de doter l'avant de la gare d'un aménagement très qualitatif et fonctionnel au niveau des mobilités

Phase 1 – séquence 1 (arrière de la gare) :

- Création d'une voie de contournement de la gare comprenant une offre de dépose minute, des accès facilités et améliorés pour le stationnement longue durée;
 - o MOA : Niort Agglo (par délégation de la Ville de Niort), avec une précision des répartitions à l'AVP.
- Reconfiguration voire extension d'un parking longue et moyenne durée (parking de 400 à 450 places en ouvrage ou exploitation à plat : en cours de définition avec l'exploitant actuel) et un aménagement global qualitatif avec une intégration paysagère remarquée dans un site aujourd'hui peu engageant. L'extension à plat du parking se fera de façon qualitative, mais avec des investissements maîtrisés au regard du caractère transitoire de cette occupation, afin de ne pas bloquer le développement futur de la halle.
 - o MOA : SNCF Gares & Connexions ou Ville de Niort: en cours de définition entre les parties

Phase 1 – séquence 2 (façade avant du bâtiment voyageurs, abords de la gare) :

- Réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal paysager, qualitatif et végétalisation comprenant un parvis apaisé devant le bâtiment voyageur, des transports en commun implantés à proximité de l'entrée de gare. Les accès et les circulations pour les cars des liaisons régionales (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) seront reconfigurés avec la création d'une gare routière (6 quais minimum sont nécessaires). Il n'y aura pas de cars des lignes nationales dans la gare routière et aux abords de la gare. Les bus du réseau urbain et les cars de l'agglomération seront intégrés le long de la RD 740. Les aménagements des espaces réservés aux taxis, dépose minute et reprise ¼ d'heure, stationnement PMR, cheminement pour vélos et piétons seront créés (l'abri vélo existant financé par la Région devra être pris en compte dans le projet). Les fonctionnalités de la gare et le stationnement des agents seront intégrés.
 - o MOA : Niort Agglo par délégation de la Ville de Niort (sera formalisé au stade de l'étude AVP lors du travail avec la maîtrise d'œuvre).

- Les emprises G&C (bâtiment triangle + emprise stationnement devant) font l'objet d'échanges sur une cession, convention de superposition d'affectation/transfert de gestion ou maintien de l'exploitation par Gares & Connexions comme actuellement.
 - MOA : SNCF Gares & Connexions

- Réaménagement de la RD 740 dans le cadre du projet.
 - o MOA : Ville de Niort ou Niort Agglo (à définir au stade AVP) avec les préconisations du gestionnaire de réseau et l'accompagnement du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de ses programmes d'aides.
 - o Mission de coordination du projet de PEM

La présence de 3 entités gestionnaires d'espaces (Niort Agglo par délégation de la MOA par la ville de Niort, SNCF Gares et Connexions et le CD 79 pour la RD 740 qui passe devant la gare, hors périmètre de la MOE de Niort Agglo) en prise avec les différents éléments du programme, dans les périmètres opérationnels décrits à l'article 3, nécessitent une bonne coordination.

La Communauté d'Agglomération du Niortais coordonnera l'ensemble du projet afin d'assurer une parfaite cohérence du pôle d'échanges multimodal.

Pour cela et pour la bonne marche du projet, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à Niort Agglo a été acté par délibération le 16 novembre 2020. Concernant la RD 740, le travail partenarial et d'interface avec le CD 79 pour les interfaces et la reconfiguration de la RD 740 reste à engager.

Niort Agglo et la MOE assureront également une mission d'information, de communication et de pilotage des procédures règlementaires sur le pôle d'échanges multimodal (concertation préalable Code de l'Urbanisme, etc...). Niort Agglo s'assurera de la cohérence des choix d'aménagements (fonctionnalités, traitement des matériaux, etc.) entre les différentes phases en veillant au traitement des interfaces.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à :

- transmettre le résultat des études en cours ou déjà réalisées aux Partenaires du projet,
- mettre à disposition des autres Partenaires tout document utile à la compréhension des enjeux de son opération,
- à présenter l'avancement des opérations de son périmètre en cours,
- à tenir informés les Partenaires des éventuelles évolutions des programmes et de planning qui seront soumises à la validation du comité de pilotage du projet,
- à gérer dans les meilleures conditions les contraintes de co-activités.

Le comité technique et de coordination instruira ces différents points qui seront validés par le comité de pilotage.

4. Modalités de pilotage

a) Le comité technique et de coordination

Le comité technique est constitué des représentants des Partenaires. Ils sont désignés par les membres du comité de pilotage. Il se réunit en tant que de besoin pour mener un point d'avancement du projet, au minimum il se réunit après la signature du présent protocole, à mi-parcours, et à la fin du projet.

Le comité technique a pour fonction de :

- préparer les comités de pilotage,
- suivre le déroulement des études et la réalisation des différentes phases sous les aspects techniques, financiers et de calendrier,
- anticiper les éventuels problèmes de tout ordre (technique, administratif, juridique, financier, etc.).

Le comité technique constitue une instance de suivi du projet entre les différentes maîtrises d'ouvrage concernées.

Niort Agglo pourra décider d'élargir à des représentants de partenaires non signataires ce protocole, dès lors qu'ils contribuent à la réalisation du projet global.

b) Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par l'Agglomération. Il est composé :

- du Président de l'Agglomération ou son représentant,
- du Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant,
- du Maire de Niort ou son représentant,
- du Directeur Régional de SNCF Gares & Connexions ou son représentant.

Le comité de pilotage constitue l'instance de décision entre les différents Partenaires du projet de PEM.

Il a pour mission de :

- valider chaque phase,
- définir les grandes orientations permettant la bonne avancée du projet en coordination et en cohérence avec les autres projets des Partenaires ou d'autres acteurs entrant en interaction,
- valider la préparation d'avenants éventuels au protocole, en cas de perspective d'actualisation des plannings ou/et de dépassement du besoin de financement total ou/et d'abandon de programme.

Il se réunira en tant que de besoin, à la demande des partenaires ou à l'initiative du comité technique, a minima la fin de chaque phase d'étude significative pour les coordonner et prendre connaissance des avancements.

Les documents objets du Comité de pilotage seront transmis aux Partenaires au minimum 8 jours avant la réunion.

5. Calendrier

Ce calendrier est indiqué à titre prévisionnel. Les échéances ne sont pas contractuelles pour la réalisation des phases du projet de pôle d'échanges multimodal à réaliser :

Composantes	Début Conception/Programmation /Autorisations administratives	Fin de Réalisation
Délibération pour le Protocole	Constitution/consolidation du plan de financement T1 2021	Mars (Région) Avril 2021 (Agglo / ville)....
Délibération/décision attribution des contrats de maîtrise d'œuvre	mai 2021	/
Validation de la convention l'AVP	T2 2021	Mai (Région), Juin (Agglo/ville)
Validation AVP et Convention PRO	Fin T4 2021	fin T1 2022 (signature)
Validation PRO et Convention REA	Début T2 2022	Fin T2 2022 (signature)
Délibération choix des entreprises de travaux	Début T2 2022	/
Phase 1 – séquence 1	Fin T2 2022	fin T4 2022
Phase 1 – séquence 2	Début T4 2022	fin T3 2023

6. Estimatif prévisionnel

Les partenaires retiennent un coût estimatif du projet de 11,65 M€ HT, tel qu'il résulte des études réalisées en 2018/2020, aux conditions économiques de 2020, hors coûts d'acquisition, de reconstitution et de mise à disposition du foncier et des parkings payants (hors MOA SNCF Gares & Connexions).

Ce montant comprend :

Le coût de l'aménagement arrière pour créer la boucle avec le pont Inkermann, la création d'un parvis de grande qualité et les fonctions de PEM et la maîtrise d'œuvre.

Estimatif prévisionnel du projet, séquence 1 et 2, répartition à préciser au stade AVP :

Dépenses	Montant (euros HT)
Séquence 1, création d'une voirie 2x1 voie, plus dépose minute et aménagements paysagers qualitatifs ;	4,7M €
Séquence 2 : création d'un parvis devant le bâtiment voyageur et d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), de grande qualité paysagère.	6,95M €
Total phase 1	11,65M €

Le plan de financement du projet dans sa globalité est le suivant :

	Participation en euros	Clé de répartition %
Etat * (à confirmer)	2 670 000 €	22,92%
Région Nouvelle-Aquitaine	2 330 000 €	20,00%
FEDER** 2021-2027 (à solliciter/estimation)	4 310 500 €	37,00%
Niort Agglo	2 339 500 €	20,08%
TOTAL	11 650 000 €	100,00%

Le montant de 11,65M€HT est basé sur la délibération de Niort Agglo C56-02-2021 du 01/02/2021 de sollicitation de subventions auprès des financeurs.

Des conventions spécifiques à chaque étape (AVP, PRO, REA) seront réalisées entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires, elles détailleront les appels de fonds et permettront le règlement des factures.

* La participation de l'État s'établit dans le cadre de l'accord régional de relance à 2.670.000 €. L'engagement juridique de ces crédits s'effectuera obligatoirement en 2021 pour les réalisations de la phase 1 achevées au plus tard au 31 décembre 2022. L'engagement financier de l'État est soumis à la procédure d'instruction et de validation propre aux crédits de la dotation de soutien à l'investissement local.

** L'aide du FEDER sera sollicitée pour les études et travaux, sur la base des seules dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge du maître d'ouvrage. L'instruction du dossier FEDER et les paiements imposent une communication de toutes les pièces du dossier, en particulier celles afférentes à la commande publique, sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Niort Agglo apportera les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subvention et rempliront les conditions respectant ainsi les exigences du FEDER.

Les signataires du présent protocole s'engagent à fournir les pièces nécessaires au maître d'ouvrage pour la constitution du dossier FEDER.

En cas de non-attribution totale ou partielle du montant prévisionnel du FEDER, la Région ne pourra potentiellement pas compenser le déficit, le différentiel devra être pris en charge par ailleurs.

La participation financière de SNCF Gares et Connexions s'établit uniquement sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage. Le présent protocole ne fait en aucun cas obstacle à la précision, voire modification des éléments de son programme. L'enveloppe financière prévisionnelle correspondante sera arrêtée suite à la validation par les instances internes de contrôle de SNCF Gares & Connexions.

Conformément au Décret Gares n°2016-1468 du 28 octobre 2016 et du fait de son modèle économique, la participation de Gares et Connexions au projet de PEM devra faire l'objet d'une consultation de l'ensemble des transporteurs concernés, au premier titre desquels la Région Nouvelle Aquitaine, afin de partager l'impact du projet sur le tarif d'accès en gare, et d'apporter les modifications nécessaires le cas échéant en termes de financement notamment.

Les coûts de reconstitution supportés par SNCF Gares et Connexions au titre du projet seront pris en charge par le partenaire à l'origine de la démolition, dans le cadre de conventions spécifiques à conclure.

Opérations sous MOA " SNCF Gares et Connexions :

2022	Mise en accessibilité du bâtiment « voyageurs »
2022/23	Reconstitution des parkings dans le cadre du PEM
2024/25	Réfection de la toiture et la verrière
2024/25	Mise en accessibilité des quais

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres précisera ses interventions au titre de la RD 740 en lien avec le projet, des conventions particulières formaliseront les modalités de partenariat.

7. Modification du protocole

Toute modification donne lieu à un avenant.

8. Résiliation du protocole

A la demande expresse et motivée de l'un des Partenaires, le présent protocole peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution par les autres Partenaires d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des services requis est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Partenaires sont tenus d'exécuter les obligations résultant du présent protocole jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Les obligations visées ici renvoient aux engagements pris par les Partenaires dans le protocole à l'article 4 (la mission de coordonnateur du projet qui doit être réalisée par la communauté d'agglomération du Niortais (Niort Agglo) ou/et les engagements pris par les maîtres d'ouvrage signataires du protocole).

9. Date d'effet et durée du protocole

Le protocole entre en vigueur dès signature des Partenaires et prend fin à l'achèvement du Projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal.

10. Règlement des litiges

Les Partenaires s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Le présent protocole est établi en 5 exemplaires :

Pour l'Etat

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres Emmanuel AUBRY

Fait à

Le

Pour le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Président Alain ROUSSET

Fait à

Le

Pour le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Monsieur le Président Hervé de TALHOUËT-ROY

Fait à

Le

Pour Niort Agglo

Monsieur Le Président Jérôme BALOGE

Fait à

Le

Pour La Ville de Niort

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE

Fait à

Le

Pour la SNCF Gares et Connexions

Monsieur le Directeur de la direction territoriale des gares de Nouvelle-Aquitaine
Stéphane LAMBERT

Fait à

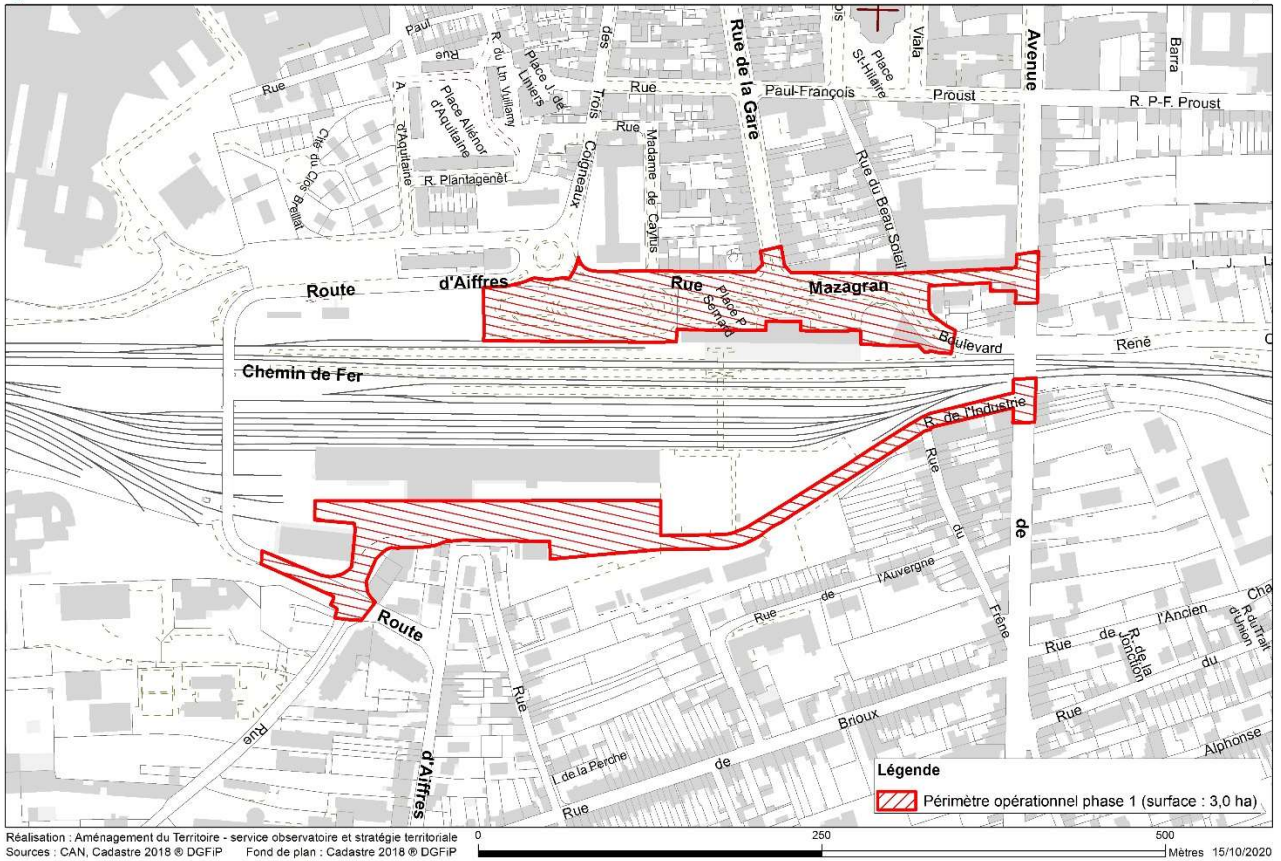
Le

Annexe 1

Périmètre opérationnel phase 1, séquences 1 et 2

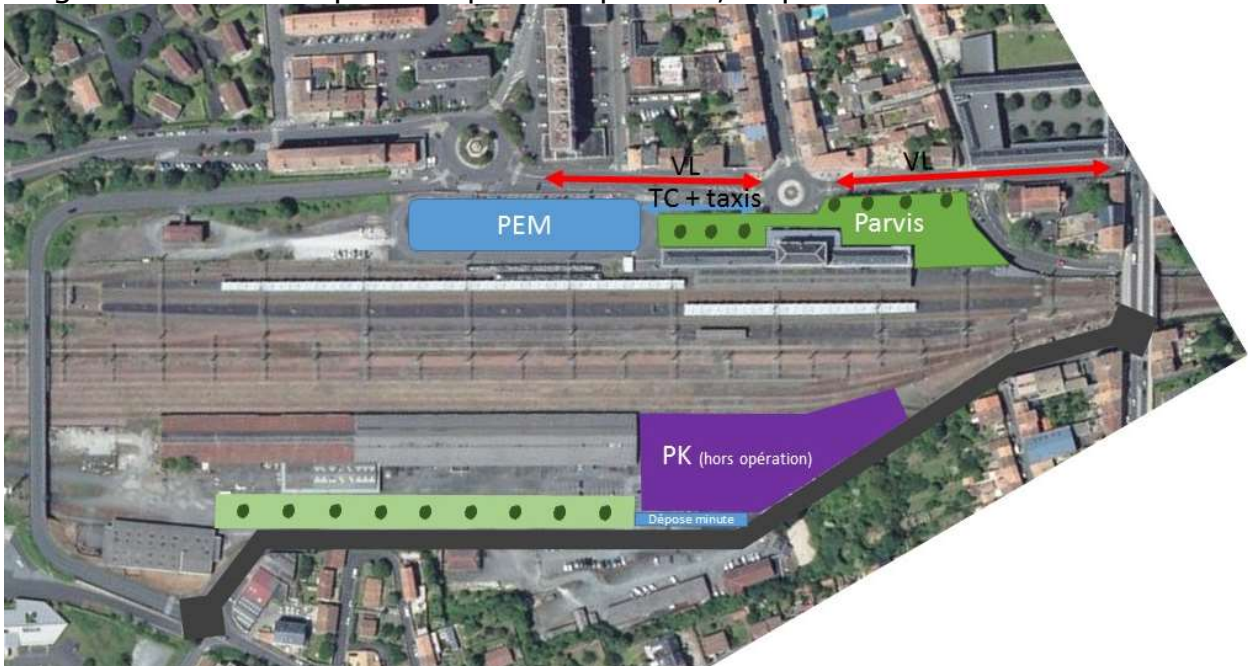
niortagglo
Agglomération de Niortais

Projet Gare - Périmètre Opérationnel



Annexe 2

Programme schématique de l'opération phase 1, séquences 1 et 2



Annexe 3

Programme plus détaillé mais non définitif, avant sélection de la maîtrise d'œuvre (étude AM Environnement 2018-2019)

